

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1444

Artikel: Limitation de l'immigration : l'initiative de tous les dangers

Autor: Krill, Marie-Jeanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Limitation de l'immigration

L'initiative de tous les dangers

Outre l'initiative demandant de limiter à 18 % le nombre d'étrangers, citoyennes et citoyens devront se prononcer le 24 septembre sur de nouvelles taxes énergétiques, ainsi que sur l'introduction du référendum constructif.

Marie-Jeanne Krill

L'initiative « pour une réglementation de l'immigration » donne une impression de déjà vu. Depuis les années '70 et les fameuses initiatives Schwarzenbach, peuple et cantons ont en effet déjà repoussé pas moins de cinq propositions du même type. Cela n'a pas empêché le radical argovien Philipp Müller de revenir à la charge, en réclamant une proportion maximale d'étrangers en Suisse de 18 % (chercheurs et cadres exceptés). Argumentant à coup de statistiques, il se défend d'être xénophobe. Reste que son texte est essentiellement soutenu par les milieux d'extrême droite.

La majeure partie de la

classe politique et les associations économiques le combattent en revanche avec véhémence. Les opposants insistent sur les problèmes insurmontables que provoquerait une réduction de la population étrangère (19,3 % actuellement) au moment où le marché de travail s'assèche à nouveau. Ils soulignent aussi que si le taux d'étrangers est élevé chez nous en comparaison européenne, c'est surtout en raison de notre politique de naturalisation restrictive. Enfin, ils rappellent que ce quota de 18 % contredit totalement les accords bilatéraux avec l'Union européenne, approuvés massivement en votation populaire le 21 mai dernier.

En perte de vitesse

Malgré cette forte opposition, les sondages publiés au début de l'été laissaient présager le pire. Depuis, les chances de succès de l'initiative semblent s'amenuiser. Mais l'on risque néanmoins de s'acheminer vers un vote serré le 24 septembre prochain.

L'issue du scrutin sur les taxes énergétiques est, elle aussi, très ouverte. Trois objets sont soumis au vote : l'initiative « pour l'introduction d'un centime solaire » qui vise à prélever une taxe maximale de 0,5 ct. par kwh durant 25 ans sur les énergies non renouvelables (taxe employée pour moitié au moins au profit de l'énergie solaire); le contre-projet que lui a opposé le Parlement sous la forme d'une redevance de 0,3 ct. par kwh durant 15 ans au plus (affectation plus large, en faveur des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, du maintien et du renouvellement des centrales

hydrauliques); la redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement, également prélevée sur les énergies non renouvelables. Son taux est fixé à 2 ct. par kwh, mais son produit sera restitué aux entreprises et aux travailleurs (allègement des cotisations sociales) et sa durée sera illimitée. Alors que le Parlement et le Conseil fédéral recommandent de rejeter l'initiative solaire et d'accepter le contre-projet et la redevance incitative, la gauche et les écologistes, soucieux d'une action forte pour promouvoir les énergies renouvelables, plaident en faveur d'un triple oui. Estimant malvenu de grever l'économie et les ménages avec des nouvelles taxes, les milieux patronaux militent pour un triple non. Il y a enfin ceux (certains parlementaires bourgeois) qui défendent une troisième voie et disent non aux deux premiers objets, mais oui à la redevance incitative.

Lancée par la gauche, l'initiative « pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (Référendum constructif) » a, quant à elle, peu de chance le 24 septembre. Déjà introduit au niveau cantonal à Berne et à Nidwald, ce nouveau droit populaire permettrait de ne pas casser complètement une décision parlementaire, puisqu'un référendum pourrait s'accompagner d'une contre-proposition. Conseil fédéral et Parlement considèrent toutefois que les modèles cantonaux ne sont pas valables au niveau fédéral et proposent de rejeter l'initiative, qu'ils jugent par ailleurs déséquilibrée et susceptible de rallonger encore tout le processus législatif. 



La Faculté de Médecine de l'Université de Lausanne et les Hospices cantonaux mettent au concours le poste de

médecin-chef de rang professoral responsable de l'Institut universitaire de Psychothérapie Département Universitaire de Psychiatrie Adulte

Les candidats doivent être en possession d'un titre de spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie, ou un titre jugé équivalent.

Une large expérience en clinique, en recherche et en enseignement pré- et post-gradué est nécessaire.

La mise au concours est ouverte jusqu'au 30 octobre 2000.

Les personnes intéressées peuvent obtenir un dossier de candidature et le cahier des charges de ce poste auprès du Professeur Michel-P. Glauser, Doyen de la Faculté de Médecine, rue du Bugnon 21, CH - 1005 Lausanne.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.